

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Droit au compte en cas de refus d'ouverture d'un compte professionnel

Une banque a le droit de refuser l'ouverture d'un compte bancaire. Dans ce cas, vous pouvez demander à bénéficier de services bancaires de base gratuits, fournis par une banque désignée d'office.

Que se passe-t-il en cas de refus d'ouverture de compte ?

Si une banque refuse l'ouverture d'un compte, elle dispose d'un délai de **15 jours** pour envoyer une attestation de refus à compter de l'une des dates suivantes :

Date de l'avis de réception de la demande de compte de dépôt

Date du dépôt en main propre ou au guichet de la demande de compte de dépôt

Cette attestation ou lettre doit indiquer le motif du refus. Elle doit aussi préciser que vous pouvez vous adresser à la Banque de France pour qu'elle désigne un établissement qui vous ouvrira un compte.

Comment faire une demande de droit au compte ?

En cas de refus, vous pouvez obtenir l'ouverture d'un compte professionnel en demandant à bénéficier de la **procédure du droit au compte** auprès d'une succursale de la Banque de France.

Le droit au compte vous permet d'assurer la continuité de votre activité (payer les salaires, les fournisseurs, etc.).

Vous pouvez vous rendre dans une succursale de la Banque de France ou transmettre votre demande par courrier avec accusé de réception avec tous les documents à fournir.

Vous devez remplir et remettre à la Banque de France le document suivant :

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Justificatif d'activité professionnelle : justificatif d'immatriculation original de moins de 3 mois

Copie recto-verso de l'un des justificatifs suivants avec photo :

Carte nationale d'identité française ou étrangère

Passeport français ou étranger

Permis de conduire français ou étranger

Carte de combattant délivrée par les autorités françaises

Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

Récépissé de demande de titre de séjour

Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)

Copie de l'un des justificatifs de domicile suivants :

Titre de propriété de la résidence principale

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Quittance de loyer de moins de 3 mois

Facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée

Attestation d'assurance logement de moins de 3 mois

Livret de circulation en cours de validité

Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que vous résidez à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois

Lettre de refus ou accusé de réception de la lettre recommandée datant de plus de 15 jours, ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte

Déclaration sur l'honneur attestant que vous ne disposez d'aucun compte de dépôt ouvert à titre personnel ou professionnel et s'il y en a une, la décision de résiliation de la convention de compte

• Demande de droit au compte de dépôt

Vous devez remplir et remettre à la Banque de France le document suivant :

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Justificatif d'activité professionnelle : justificatif d'immatriculation original de moins de 3 mois

Copie recto-verso de l'un des justificatifs suivants avec photo :

Carte nationale d'identité française ou étrangère

Passeport français ou étranger

Permis de conduire français ou étranger

Carte de combattant délivrée par les autorités françaises

Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

Récépissé de demande de titre de séjour

Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)

Copie de l'un des justificatifs de domicile suivants :

Titre de propriété de la résidence principale

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Quittance de loyer de moins de 3 mois

Facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée

Attestation d'assurance logement de moins de 3 mois

Livret de circulation en cours de validité

Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que vous résidez à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois

Lettre de refus ou accusé de réception de la lettre recommandée datant de plus de 15 jours, ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte

Déclaration sur l'honneur attestant que vous ne disposez d'aucun compte de dépôt ouvert à titre personnel ou professionnel et s'il y en a une, la décision de résiliation de la convention de compte

• Demande de droit au compte de dépôt

Vous devez remplir et remettre à la Banque de France le document suivant :

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Justificatif d'activité professionnelle : attestation d'activité libérale indépendante (n°Siren) ou copie de la carte professionnelle

Copie recto-verso de l'un des justificatifs suivants avec photo :

Carte nationale d'identité française ou étrangère

Passeport français ou étranger

Permis de conduire français ou étranger

Carte de combattant délivrée par les autorités françaises

Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

Récépissé de demande de titre de séjour

Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)

Copie de l'un des justificatifs de domicile suivants :

Titre de propriété de la résidence principale

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Quittance de loyer de moins de 3 mois

Facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée

Attestation d'assurance logement de moins de 3 mois

Livret de circulation en cours de validité

Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que vous résidez à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois

Lettre de refus ou accusé de réception de la lettre recommandée datant de plus de 15 jours, ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte

Déclaration sur l'honneur attestant que vous ne disposez d'aucun compte de dépôt ouvert à titre personnel ou professionnel et s'il y en a une, la décision de résiliation de la convention de compte

• Demande de droit au compte de dépôt

Il faut remplir et remettre à la Banque de France le formulaire suivant :

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Justificatif d'activité professionnelle : justificatif d'immatriculation de moins de 3 mois

Copie recto-verso de l'un des justificatifs d'identité du responsable légal suivants avec photo :

Carte nationale d'identité française ou étrangère

Passeport français ou étranger

Permis de conduire français ou étranger

Carte de combattant délivrée par les autorités françaises

Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

Récépissé de demande de titre de séjour

Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)

Lettre de refus ou accusé de réception de la lettre recommandée datant de plus de 15 jours, ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte

Déclaration sur l'honneur attestant que la société ne dispose d'aucun compte de dépôt ouvert et s'il y en a une, la décision de résiliation de la convention de compte

- Formulaire de demande de droit au compte pour une société

Dans un délai d'1 jour ouvré à partir de la réception des pièces justificatives, la Banque de France désigne d'office une banque. Cette banque est dans l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt **dans les 3 jours suivant la réception du dossier**.

La banque de France vous informe de cette désignation. Si vous ne répondez pas à ce courrier, alors, au bout de 6 mois, la désignation de la banque sera périssée.

La banque consulte le fichier central des chèques de la Banque de France et le fichier des incidents des crédits aux particuliers (FICP). Il s'agit de vérifier si vous ou vos associés n'avez pas rencontré de difficultés de nature bancaire au cours des dernières années.

Quels sont les services bancaires de base auxquels vous avez droit ?

Même si vous êtes interdit bancaire, l'établissement bancaire désigné par la Banque de France effectue l'ouverture d'un compte de dépôt à votre nom avec les services bancaires de base gratuits suivants :

Ouverture, tenue et clôture du compte

1 changement d'adresse par an

Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB)

Domiciliation et encaissement de virements bancaires

Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte

Réalisation des opérations de caisse

Encaissement de chèques

Paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire

Moyens de consultation à distance du solde du compte

Dépôts et retraits d'espèces au guichet

2 formules de chèques de banque par mois

Carte de paiement

En revanche, vous ne pouvez pas bénéficier d'une autorisation de découvert.

Si vous souhaitez obtenir des prestations autres que les services de base et que la banque accepte, ces prestations seront facturées selon les conditions prévues par la convention de compte.

La banque peut-elle clôturer votre compte ?

Si la banque qui a ouvert un compte dans le cadre du droit au compte souhaite le clore, elle doit vous prévenir 45 jours à l'avance, puis informer la Banque de France en lui indiquant le motif de la clôture.

Dans ce cas, la Banque de France désigne, s'il y a lieu, un établissement bancaire où un autre compte professionnel peut être ouvert selon la même procédure du droit au compte.

Règles comptables

Questions – Réponses

- Comment obtenir un extrait K ou Kbis ?
- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

Toutes les questions réponses

Services en ligne

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Téléservice

- Avis de situation au répertoire Sirene

Téléservice

- Demande de droit au compte de dépôt

Téléservice

- Formulaire de demande de droit au compte pour une société

Téléservice

**Textes de
référence**

- Code monétaire et financier : article L312-1
- Code monétaire et financier : article D312-5
- Code monétaire et financier : articles R312-6 à R312-8-2
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00